

## **Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES)**

Le 1<sup>er</sup> mars 2011 est entré en vigueur ce **règlement obligeant les employeurs de 6 employés et plus à produire annuellement** cette déclaration (DEMES). Elle se distingue de l'obligation de réaliser un exercice d'équité salariale et d'en évaluer le maintien pour les employeurs de 10 employés et plus. Elle permet à la commission de l'équité salariale de connaître le niveau d'avancement de l'application de la loi sur l'équité salariale et de cibler ses interventions dans les entreprises.

### **Informations nécessaires à la production de la DEMES de l'entreprise :**

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Code d'accès clicSÉCUR express
- L'entreprise est-elle de compétence fédérale ou provinciale?
- Le secteur d'activité
- La date de début des activités
- Le nombre de salariés (voir mode de calcul prévu par la loi)
- La date d'affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale, s'il y a lieu
- La date d'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, s'il y a lieu

### **Date limite de production**

6 mois après la fin du prochain exercice se terminant après le 1<sup>er</sup> mars 2011 (Exemple : Fin d'exercice le 31 août 2011, date limite de production, le 28 février 2012).

Une amende est prévue pour les employeurs fautifs.

Accès pour produire la déclaration : [www.demes.gouv.qc.ca](http://www.demes.gouv.qc.ca)

Site de la commission sur l'équité salariale pour informations : [www.ces.gouv.qc.ca](http://www.ces.gouv.qc.ca)